



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE
DE BOUFFÉMONT – LOT 2 : ENTRETIEN DU
VERGER – LOT 3 : ENTRETIEN DU TERRAIN DE
PETANQUE**

N°2026-14

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2026-01 a pour objet l'entretien des espaces verts de la ville de Bouffémont plus spécifiquement la tonte des espaces verts (lot 1), l'entretien du verger (lot 2) et l'entretien du terrain de pétanque (lot 3) ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts – lot 2 : entretien du verger et lot 3 : entretien du terrain de pétanque à l'association IMAJ domiciliée 6, rue de Paris, 95330 DOMONT ;

ARTICLE 2 : de conclure le marché pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

Le montant global et forfaitaire annuel du marché s'élève à :

Pour le lot 2 : 4900,00€ hors taxes soit 4900,00€ toutes taxes comprises.

Pour le lot 3 : 4895,00€ hors taxes soit 4895,00€ toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : d'inscrire les montants prévisionnels de la dépense au budget communal

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 29 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Karine OKONSKI



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 – BOUFFÉMONT

☎ : 01-39-35-43-83 - 📠 : 01-39-35-43-82 - 🌐 : www.ville-bouffemont.fr